

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 07.12.2023 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article

Nom du produit : Action Cam with Li-ion battery
Code du produit : ACAM21BK;ACAM51BK;ACAM71BK

Type de produit : Les piles et batteries au lithium SP-188 ne sont pas soumises à l'ADR car le lithium-ion est

moins de 100 Wh

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs Utilisation de la substance/mélange : Piles et accumulateurs électriques

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Do not open batteries

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nedis B.V.
De Tweeling 28
5215MC 's Hertogenbosch – The Netherlands
T +31 735991055
www.nedis.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Danger symbols/labeling in case of damaged and or ruptured battery.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : oxyde de cobalt, de lithium et de nickel

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
oxyde de cobalt, de lithium et de nickel	N° CAS: 12190-79-3	15 – 40	Repr. 1A, H360
Lithium hexafluorophosphate(1-)	N° CAS: 21324-40-3 N° CE: 244-334-7	17,49	Non classé
Graphite	N° CAS: 7782-42-5	15,35	Non classé
Copper	N° CAS: 7440-50-8 N° CE: 231-159-6	10,36	Non classé
Aluminium	N° CAS: 7429-90-5 N° CE: 231-072-3	9,25	Non classé
POLYETHYLENE	N° CAS: 9002-88-4	3,15	Non classé
POLYPROPYLENE	N° CAS: 9003-07-0	1,54	Non classé
POLYVINYLIDENE DIFLUORIDE	N° CAS: 24937-79-9	1,52	Non classé
nickel	N° CAS: 7440-02-0 N° CE: 231-111-4 N° Index: 028-002-00-7	1,34	Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 3, H412
Poly[imino(1-oxo-1,12-dodecanediyl)]	N° CAS: 24937-16-4	0,93	Non classé
STYRENE/BUTADIENE COPOLYMER	N° CAS: 9003-55-8	0,86	Non classé
CROSCARMELLOSE	N° CAS: 9000-11-7	0,74	Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

: Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection

individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Température de stockage : ≤ 70 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

nickel (7440-02-0)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local Nickel metal		
Remarque	(Year of adoption 2011)	
Référence réglementaire SCOEL Recommendations		
UE - Valeur limite biologique (BLV)		
Nom local Nickel and nickel compounds		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

nickel (7440-02-0)	
Référence réglementaire	SCOEL List of recommended health-based BLVs and BGVs

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.2. Protection de la peau

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Couleur : Pas disponible

Odeur : If leaking, smells of medical ether.

Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Non applicable Point d'ébullition : Pas disponible : Ininflammable. Inflammabilité Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : Pas disponible рΗ : Pas disponible pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

07.12.2023 (Date d'émission) FR (français) 4/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable Taille d'une particule : Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Graphite (7782-42-5)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2000 mg/l Source: ECHA	
Copper (7440-50-8)		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Guideline: EPA OTS 798.1100 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:	
CL50 Inhalation - Rat	> 5,11 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 436 (Acute Inhalation Toxicity: Acute Toxic Class Method), Remarks on results: other:	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Aluminium (7429-90-5)	
DL50 orale rat	> 15900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 0,888 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Lithium hexafluorophosphate(1-) (21324-40-3))
DL50 orale rat	50 – 300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EU Method B.1 tris (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Aluminium (7429-90-5)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Lithium hexafluorophosphate(1-) (21324-40-3)
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
(STOT) (exposition unique)	Non classé Non classé
Aluminium (7429-90-5)	
LOAEC (inhalation, rat,poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,05 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	1034 mg/kg de poids corporel Animal: dog, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 409 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Non-Rodents)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	1087 mg/kg de poids corporel Animal: dog, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 409 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Non-Rodents)
nickel (7440-02-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration :	Non classé
Action Cam with Li-ion battery	
Viscosité, cinématique	Non applicable
11.2 Informations sur les autres dangers	

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

4	2.1	Γ,	v	ic	-14	ć

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

Non rapidement dégradable

Graphite (7782-42-5)		
CL50 - Poisson [1]	100 mg/l Source: ECHA	
CE50 - Crustacés [1]	100 mg/l Source: ECHA	
CEr50 algues	100 mg/l Source: ECHA	
Aluminium (7429-90-5)		
CE50 72h - Algues [1]	1,05 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
CE50 72h - Algues [2]	0,2 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
Lithium hexafluorophosphate(1-) (21324-40-3)		
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
NOEC chronique poisson	4 mg/l Test organisms (species): Duration: '21 d'	

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG IATA		ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
UN 3481	UN 3481	UN 3481	UN 3481	UN 3481

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID		
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN EQUIPEMENT	PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN EQUIPEMENT	Lithium ion batteries contained in equipment	PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT	PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT		
Description document de t	ransport					
UN 3481 PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN EQUIPEMENT, 9A, (E)	UN 3481 PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN EQUIPEMENT, 9	UN 3481 Lithium ion batteries contained in equipment, 9A	UN 3481 PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT, 9A	UN 3481 PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT, 9A		
14.3. Classe(s) de dange	14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
9A	9	9A	9A	9A		
	3					
14.4. Groupe d'emballaç	14.4. Groupe d'emballage					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.5. Dangers pour l'environnement						
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non		
Pas d'informations supplémentaires disponibles						

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M4

Dispositions spéciales (ADR) : 188, 230, 310, 348, 360, 376, 377, 387, 670

Quantités limitées (ADR) : 0
Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P903, P909, P910, P911, LP903, LP904, LP905, LP906

Catégorie de transport (ADR) : 2
Code de restriction en tunnels (ADR) : E
Code EAC : 4W

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 188, 230, 310, 348, 360, 376, 377, 384, 387

Quantités limitées (IMDG) : 0
Quantités exceptées (IMDG) : E0

Instructions d'emballage (IMDG) : P903, P908, P909 , P910, P911, LP903, LP904, LP905, LP906

· F0

 N° FS (Feu)
 : F-A

 N° FS (Déversement)
 : S-I

 Catégorie de chargement (IMDG)
 : A

 Arrimage et manutention (Code IMDG)
 : SW19

Propriétés et observations (IMDG) : Electrical batteries containing lithium ion encased in a rigid metallic body. Lithium ion

batteries may also be shipped in, or packed with, equipment. Electrical lithium batteries may cause fire due to an explosive rupture of the body caused by improper construction or

reaction with contaminants.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : Forbidden

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 96

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 967

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 35kg

Dispositions spéciales (IATA) : A48, A88, A99, A154, A164, A181, A185, A206, A213, A220

Code ERG (IATA) : 12FZ

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M4

Dispositions spéciales (ADN) : 188, 230, 310, 348, 360, 376, 377, 387, 670

 Quantités limitées (ADN)
 : 0

 Quantités exceptées (ADN)
 : E0

 Equipement exigé (ADN)
 : PP

 Nombre de cônes/feux bleus (ADN)
 : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M4

Dispositions spéciales (RID) : 188, 230, 310, 348, 360, _376, 377, 387, 670

Quantités limitées (RID) : 0
Quantités exceptées (RID) : E0

Instructions d'emballage (RID) : P903, 908, 909, P910, P911, LP903, LP904, LP905, LP906

Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non applicable.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non applicable.

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures,

Nom	N° CAS	nomenclature	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Aluminium, poudres	7429-90-5	7603 10 00; ex 7603 20 00	

Veuillez consulter la page https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/internal-security/counter-terrorism-and-radicalisation/protection/legislationchemicals-used-home-made-explosives_en

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.	
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels	

Allemagne

Restrictions professionnelles : F	Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives
-----------------------------------	---

(MuSchG). Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) Classe de stockage (LGK, TRGS 510)

Tableau de stockage commun

LGK 13 - Solides ininflammables.

LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13

: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Stockage commun non autorisé pour

: LGK 1, LGK 6.2, LGK 7.

Stockage commun avec restrictions autorisé pour

: LGK 4.1A, LGK 5.1C.

Stockage commun autorisé pour

: LGK 2A, LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1A, LGK 5.1B, LGK 5.2, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12, LGK 13. LGK 10-13.

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BlmSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM : Z(1) - substances non biodégradables aux propriétés dangereuses pour l'homme et

l'environnement (carcinogénicité/mutagénicité/reprotoxicité/potentiel de

bioaccumulation/toxicité ou persistance

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

: Aucun des composants n'est listé Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Aucun des composants n'est listé : Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

07.12.2023 (Date d'émission) FR (français) 10/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danemark

Réglementations nationales danoises : Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et

de l'élimination

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 11/13 - Solides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:				
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures			
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route			
ETA	Estimation de la toxicité aiguë			
FBC	Facteur de bioconcentration			
VLB	Valeur limite biologique			
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)			
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)			
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum			
DNEL	Dose dérivée sans effet			
N° CE	Numéro de la Communauté européenne			
CE50	Concentration médiane effective			
EN	Norme européenne			
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer			
IATA	Association internationale du transport aérien			
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses			
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)			
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)			
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé			
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé			
NOAEL	Dose sans effet nocif observé			
NOEC	Concentration sans effet observé			
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques			
VLE	Limite d'exposition professionnelle			
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique			
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet			
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer			
FDS	Fiche de Données de Sécurité			
STP	Station d'épuration			

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.	
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.